



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-115

*Pétitionnaire : Monsieur Dominique LENA – Agence ID2MARK – président du défi Monte Cristo*

*Nature de la demande : Manifestation publique / sportive/ nage en eau libre*

*Localisation : débarcadère du château d'If*

### La directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-4, L. 331-4-1, R. 331-19-1 et R. 331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'Environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment le MARCoeur 26 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la décision n°2026/001 portant délégation de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques,

**Considérant** la demande formulée par monsieur Dominique LENA, l'association le défi de Monte-Cristo, le 02/03/2026 ;

**Considérant** que la manifestation a fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Considérant** que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### DÉCIDE

#### Article 1 : Bénéficiaire

L'agence ID2Mark et l'association Défi Monte-Cristo, représentées par Monsieur Dominique LENA en sa qualité de président, sont autorisées à organiser la course de nage en mer dénommée « **Défi Monte-Cristo** » qui se déroulera **du 5 au 7 puis les 13 et 14 juin 2026** pour sa 28<sup>ème</sup> édition, dans le cœur du Parc national des Calanques, au départ du château d'If.

#### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. **Organisation / Seuil de participation** : mettre en œuvre les moyens pour dissuader la participation de personnes non inscrites ; limiter strictement le nombre de participants avec/sans palmes à

- 800 nageurs pour les 5km le vendredi 5 et samedi 6 juin
- 400 nageurs pour le 5 km le dimanche 7, samedi 13 et dimanche 14 juin.
- 400 nageurs pour le 6km le dimanche 7 juin

**Soit un total de 3200** nageurs attendus sur 5 jours partant du cœur du Parc national.

Avec des départs en plusieurs vagues. Les autres courses ne sont pas en cœur.

Un report de 200 personnes en cas de report d'un des départs sur la période du 5 au 7 juin est possible. Sur les samedi 13 et dimanche 14 juin l'ajout d'une nouvelle vague de 400 est possible en cas de report du week-end précédent. Dans tous les cas le nombre de nageurs au départ du château d'If ne dépassera pas 3 200.

2. **Communication / Sensibilisation des participants, des organisateurs et du public** : rappeler la réglementation qui s'impose dans le Parc national des Calanques relative, notamment à la flore et à la faune, au calme et à la tranquillité des lieux ; informer de l'interdiction de campement et de bivouac ;
3. **Communication visuelle** : respecter l'interdiction de publicité en site classé et cœur de Parc national ;
4. **Communication sonore** : ne recourir à aucune diffusion sonore susceptible de perturber le calme et la tranquillité des lieux et déranger les espèces présentes ;
5. **Impact sur le milieu naturel** : ne procéder à aucun aménagement, installation ou défrichage de quelque nature que ce soit sur le site ; ne procéder à aucun survol motorisé à une altitude inférieure à mille mètres sans autorisation, y compris l'utilisation de drones pour les prises de vue ; les ancrs de mouillage devront être retirés tout de suite après la manifestation ; il conviendra de remonter le plus à l'aplomb possible de leur point d'ancrage, de façon à réduire le risque d'arrachage ;
6. **Accessibilité** : éviter que les installations et équipements nécessaires à l'épreuve n'entravent l'accès pédestre aux sites et les démonter dès l'issue de la manifestation ;
7. **Parcours** : respecter les itinéraires ainsi que le positionnement des postes de secours et des ravitaillements communiqués dans le dossier ; les bouées de balisage du parcours et les bateaux positionnés dans la zone pour sécuriser la manifestation, devront être mouillés en dehors des herbiers de posidonie et des massifs de coralligène, en vue de limiter l'impact sur les fonds ;
8. **Déchets** : proscrire tout abandon de déchets par les participants, sous peine de disqualification par l'organisateur ; assurer le nettoyage complet des parcours et des lieux dès l'issue de la manifestation ;
9. **Risque d'incendie** : faire respecter l'interdiction de tout usage du feu dont celle de fumer.
10. **L'organisation transmettra, sous un mois** à compter du dernier jour de l'autorisation, **un bilan des départs** réellement réalisés depuis le château d'If sur les 5 jours.

### Article 3 : Durée

La présente autorisation du départ débarcadère du château d'If est délivrée pour **la période du 5 au 7 (inclus) et pour les 13 et 14 juin 2026**.

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'Environnement.

### Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

Fait à Marseille, le 26 mai 2026

La directrice,



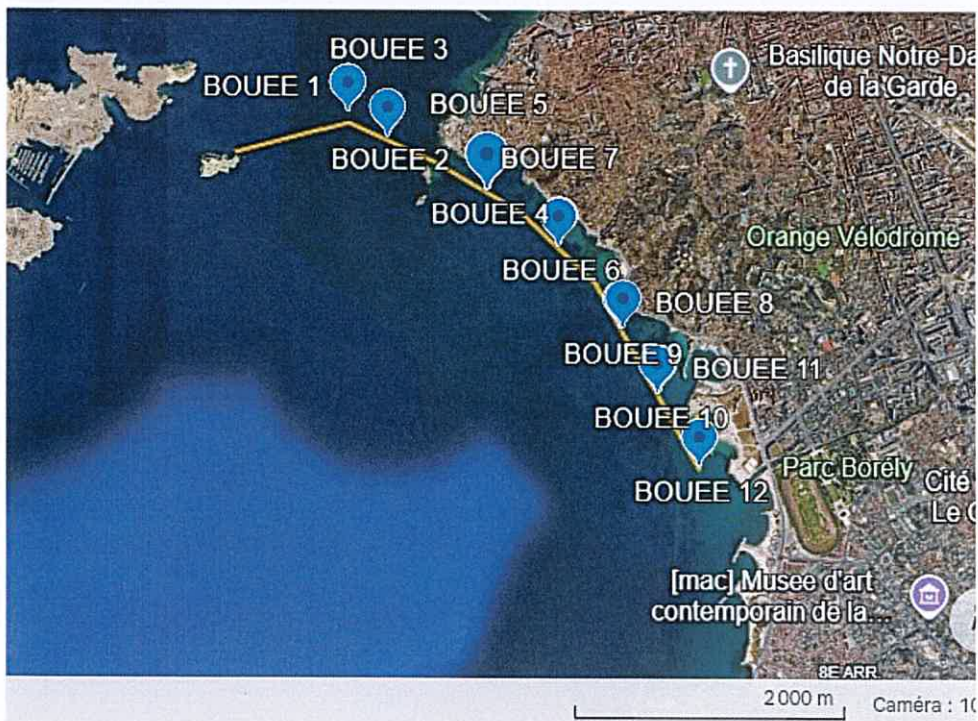
Gaëlle BERTHAUD

*La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.*

Annexe : les parcours en cœur de Parc



Parcours 6 km



Parcours 5km